



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Land Projects and Communication System Support
Division/Div des projets terrestres et support de
systèmes de communication
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet ISTAR du LC4ISR Renseignement, surveillance, acquisition d'objectifs et de reconnaissance (ISTAR)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-228515/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-228515	Date 2023-01-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$RA-055-28884	
File No. - N° de dossier 055ra.W8486-228515	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2023-02-06 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Abdulkadir, Nadir	Buyer Id - Id de l'acheteur 055ra
Telephone No. - N° de téléphone (819) 664-8121 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Le but de cet amendement est de:

1. Modifier CTC 2.1.c – Annexe F – MATRICE DE CONFORMITÉ ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION TECHNIQUE
2. Publié les réponses aux questions des soumissionnaires.

Le suivant formera partie de DDP:

1. **Annexe F – MATRICE DE CONFORMITÉ ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION TECHNIQUE – Sous-section 2.1.c – ANNEXE F2 – CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS**

SUPPRIMER :

Section 2.1.c entièrement.

INSÉRER :

CT 2.1 c.	Le processus d'intégration dans la méthodologie de référence et de diffusion.		La réponse ne comprend aucun élément essentiel demandé, ou l'information obtenue est inadéquate, ce qui démontre que la personne comprend très peu le sujet ou ne possède pas les compétences minimales requises pour la qualification évaluée.	Le soumissionnaire démontre un processus d'intégration.	Le soumissionnaire démontre un processus d'intégration ET démontre de quelle façon ce processus d'intégration s'harmonise avec le plan d'ingénierie des systèmes.	Le soumissionnaire démontre un processus d'intégration; ET il démontre comment le processus d'intégration s'harmonise avec le plan d'ingénierie des systèmes; ET il démontre comment il gèrera le minimum des versions prévues du produit	Le soumissionnaire démontre un processus d'intégration; ET il démontre comment le processus d'intégration s'harmonise avec le plan d'ingénierie des systèmes; ET il démontre comment il gèrera les versions prévues du produit	100	B		
-----------	---	--	--	---	--	---	--	-----	---	--	--

Remarque : Le libellé en caractères verts indique les modifications apportées à la DDP.

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous la modification 001.

Q1: DDP Reference Partie 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES - Section 1.2 – 1.2 Certificat expérience éprouvée

Les soumissionnaires sont priés de fournir « ... une attestation démontrant que des accords de coopération pour accéder à une expérience éprouvée sont en place avec le membre de l'équipe au moment de la soumission de l'offre ». SPAC fournira-t-il un certificat avec la DDP que les soumissionnaires devront signer?

R1: SPAC ne fournira pas d'attestation avec la DDP pour que les soumissionnaires la signent. Les soumissionnaires, avec leurs offres, doivent soumettre des références à l'expérience éprouvée des membres de leur équipe, démontrant comment l'expérience de leur membre d'équipe répond aux critères d'évaluation décrits dans cette offre. Les soumissionnaires sont en outre tenus de prouver qu'un accord de coopération est en place avec le membre de l'équipe au moment de la soumission de l'offre.

Pour évaluer l'expérience reconnue requise par la DDP, l'expérience peut provenir du soumissionnaire ou de tout autre membre de l'équipe du soumissionnaire. L'équipe du soumissionnaire comprend ses sous-traitants identifiés dans l'offre technique et peut également inclure la société mère, les filiales ou d'autres sociétés affiliées des soumissionnaires. Pour plus de détails, voir Certification et Expérience Prouvée en PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.

Q2: DDP Reference Partie 7A – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT - Section 5.1.2 – Exigences relatives à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

Les versions approuvées à l'origine sont incluses dans l'annexe À DÉTERMINER (bien que les parties de l'annexe À DÉTERMINER qui ont été soumises directement par un sous-traitant seront gardées confidentielles par le Canada entre lui et le sous-traitant concerné) (À remplir à l'attribution du contrat, s'il y a lieu). Dans certains cas, le Canada en a approuvé plusieurs (par exemple, plusieurs listes de produits de TI), car certains sous-traitants ont soumis leur ISCA directement au Canada. Les parties reconnaissent également que la sécurité est une considération essentielle pour le Canada en ce qui concerne les travaux et qu'une évaluation continue de l'ISCA sera requise pendant toute la durée du contrat. La présente Section régit ce processus.

Le Canada peut-il confirmer que l'annexe À DÉTERMINER est l'annexe I.

R2: Bien que l'Annexe I soit correcte, cependant, son numéro sera révisé à l'étape de l'attribution du contrat puisque les Annexes F à H actuellement incorporées dans la DDP seront supprimées. L'annexe I deviendra Annexe F - Formulaire de soumission des fournisseurs d'informations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Q3: DDP Reference: remarque sur 1^{ère} page

Pour les soumissionnaires qui sont déjà inscrits au Programme de sécurité des contrats (PSC), la soumission du formulaire de demande d'inscription (FRA) est une activité redondante. Le Canada peut-il supprimer l'exigence pour les soumissionnaires de soumettre le FRA, à condition que les soumissionnaires puissent démontrer leur enregistrement auprès du CSP (c'est-à-dire fournir des niveaux de statut qui confirment leur côté de sécurité d'installation active).

R3: Le CSP a été récemment mis à jour et exige maintenant que tous les soumissionnaires (même ceux qui ont des habilitations de sécurité en cours) soumettent un formulaire de demande d'inscription. Cela permettra au CSP de vérifier que l'autorisation de sécurité actuelle du soumissionnaire est valide pour la DDP sur laquelle il soumissionne.

Q4: Annexe F - Exigences cotées pour l'évaluation – CT 2.4 stipule :

« Décrire et démontrer, en fonction de sa propre expérience et de ses pratiques exemplaires, la gestion du cycle de vie des produits qui seront développés dans le cadre du contrat subséquent. »

L'échelle de cotation stipule une échelle progressive jusqu'à un pointage de 100% que « Le soumissionnaire démontre un processus complet de gestion du cycle de vie des produits et explique huit principes de gestion du cycle de vie »

Cependant, le PIS du DAPSCT ne fait référence qu'à six principes de gestion du cycle de vie des produits au lieu de huit. Les six principes de gestion du cycle de vie des produits décrits dans la sous-section 2.1.2.1 du DAPSCT-PIS sont les suivants :

1. Le développement de l'architecture
2. L'ingénierie des systèmes
3. L'intégration des systèmes
4. La mise en service
5. Le soutien en service
6. L'élimination

Il est recommandé au Canada de mettre à jour l'échelle de cotation pour qu'elle soit cohérente avec la description du processus décrit dans le DAPSCT-PIS, auquel les soumissionnaires doivent se conformer.

R4: Réponse: Le DAPSCT-PIS -2021 fournit les principes présentement mis en place. Le soumissionnaire doit fournir une réponse basée sur sa propre expérience, qui peut inclure au-delà de six ces principes.

Q5: DDP Reference Partie 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

La partie 3, paragraphe 1.5 note que les prix ne doivent figurer que dans l'offre financière du soumissionnaire. Afin de livrer une soumission conforme à la section IV – soumission RIT, les soumissionnaires doivent inclure le prix de leur soumission dans le certificat d'exigences obligatoires (exigence obligatoire 4).

Le Canada est prié de confirmer que l'inclusion de renseignements financiers dans la section IV - Soumission de RIT est acceptable?

R5: Il est acceptable et obligatoire de fournir le prix de la soumission dans le cadre de la section IV - Proposition de valeur de RIT.

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous la modification 002.

Q6: Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité – Appendice F1 – Critères d'évaluation obligatoires – MT 7 - Et Appendice A4 – LDEC et DED

Le Canada peut-il confirmer si les ressources autochtones internes que les soumissionnaires embauchent pour effectuer les travaux ISTAR LC4ISR seront prises en compte dans l'objectif de 5 % de la valeur totale estimée du contrat pour les biens et/ou les services provenant d'entreprises autochtones canadiennes ? Le plan de participation autochtone décrit à l'appendice A4 de l'annexe A, DED 100.006 stipule que les soumissionnaires sont tenus de fournir leur stratégie de ressources humaines sur la rétention des peuples autochtones pour l'exécution des travaux, cependant, il n'est pas clair si les peuples autochtones ont été embauchés dans le cadre de ces efforts compterait pour l'objectif de 5%.

R6: Non, toute ressource autochtone embauchée ne comptera pas dans l'objectif de 5%.

Q7: **Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité – Appendice F1 – Critères d'évaluation obligatoires – MT 7 - Et Appendice A4 – LDEC et DED**

Le Canada peut-il confirmer si les activités de développement des compétences et de formation avec les peuples autochtones sont prises en compte dans l'objectif de 5 % pour la valeur totale estimée du contrat pour les biens et/ou les services provenant d'entreprises autochtones canadiennes?

R7: Non, aucune activité de formation en développement des compétences ne sera prise en compte dans l'objectif de 5%.

Les questions et réponses suivantes ont été publiées sous la modification 003.

Q8: **DDP Référence Annexe A4 – LDEC et DED- PMP 100.001 10.3.**

Cette section stipule: Pour chaque poste, le PMP doit identifier le nom...

Nous supposons que l'exigence est de fournir le nom du rôle et non le nom de la personne remplissant le rôle. Veuillez confirmer.

R8: Corriger. À la clôture des soumissions, seul le nom du rôle est requis, sauf si la personne est connue et peut être nommée par le soumissionnaire. Cependant, s'il est retenu, le soumissionnaire révisera le PMP pour refléter également le nom de la ressource.

Q9: **Référence de la DDP Annexe G – Instructions pour le soumissionnaire de la proposition de valeur – Sous-section 5.6.2.5**

Actuellement, la section 5.6.2.5 de l'annexe G stipule que "Toute transaction proposée avec une entreprise ne répondant pas aux critères de donateur éligible sera rejetée". Tel qu'il est écrit, cela pourrait impliquer que les transactions directes avec un donateur éligible pourraient être rejetées si le fournisseur ne répondait pas aux critères du donateur éligible.

La formulation révisée suivante est recommandée à la place de la section 5.6.2.5 : «Toute transaction proposée impliquant des contributions ED d'une société ne répondant pas aux critères ED sera rejetée».

R9: La définition de «donateur éligible» est fournie dans la partie 7B-ITB Termes et conditions, section 1.1.13, et son application est expliquée dans la section 8.1.4. Seuls les donateurs qui répondent à la définition d'un donateur admissible seront acceptés comme donateurs aux fins de la transaction de RIT. Les bénéficiaires, tels que définis à la section 1.1.29, ne sont pas tenus de répondre à la définition de donneur éligible.

Les questions et réponses suivantes sont publiées en vertu de cet amendement.

Q10: **Référence de la Modification 002 - Question 6**

Le Canada a fourni des éclaircissements indiquant que «toute ressource autochtone embauchée ne comptera pas dans l'objectif de 5%». En revanche, l'IPP DID (100.006) exige que les soumissionnaires indiquent:

DÉD 11.2 a, i) «Stratégie des ressources humaines visant à retenir les Autochtones pour l'exécution des travaux»; et nécessite en outre:

DÉD 11.2 b, iv), ii) en référence aux rapports - «Nombre d'emplois ou d'approvisionnement en ressources autochtones utilisées pour exécuter les travaux;»

Le contenu de la DÉD ci-dessus indiquerait que les ressources du soumissionnaire devraient être comptées par rapport à la réalisation de l'engagement du soumissionnaire envers la participation autochtone. Dans l'esprit d'encourager le secteur canadien de la Défense à accroître l'inclusion des peuples autochtones au sein de son effectif.

Le Canada est prié d'autoriser l'investissement du soumissionnaire dans l'embauche de ressources autochtones pour l'exécution des travaux conformément à son engagement de 5%.

R10: Veuillez noter, bien que similaire, mais DÉD 100.006 et le plan de participation autochtone (PPA) sont deux exigences obligatoires distinctes que les soumissionnaires doivent soumettre avec leurs offres, cependant, les soumissionnaires qui ne souhaitent pas répondre à l'exigence cotée PPA ne sont soumis à aucune obligation. fournir tout engagement. Si les soumissionnaires choisissent de ne pas s'engager à atteindre l'objectif de 1 à 5%, leur offre ne sera pas considérée comme non conforme.

Veuillez également prendre note que l'inclusion des peuples autochtones dans les transactions de développement des compétences et de formation des RIT est autorisée, sous réserve des conditions générales des RIT, mais cela ne ferait pas partie des critères cotés du PPA. L'objectif des critères cotés PPA est d'encourager les entrepreneurs à attribuer des contrats à des entreprises autochtones en particulier, ainsi l'embauche de ressources autochtones ne comptera pas dans l'objectif de 5%.

Q11: Référence de la DDP Annexe F – Matrice de conformité et critères d'évaluation de la soumission technique – Appendice F1 - Critères d'évaluation obligatoires - Et Appendice F2 – Critères d'évaluation cotés

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leurs commentaires dans la colonne L (Commentaires du soumissionnaire) démontrant comment le soumissionnaire satisfera aux exigences, sans renvoi aux autres énoncés de l'annexe F.

Le Canada est prié de clarifier les informations qu'il souhaite que le soumissionnaire fournisse dans la colonne L; par exemple, le Canada cherche-t-il à ce que les soumissionnaires confirment que leur réponse à l'exigence obligatoire ou cotée respecte l'une des méthodes de conformité fournies (A-D)?

A11: Oui, c'est exact, et en outre, dans quelle partie de son offre et sur quelle page le soumissionnaire a inclus la preuve de conformité pour répondre à l'exigence.

Q12: Référence de la DDP Appendice A2 – Normes et références - Section 1.1 DAPSCT et références - DAPSCT-PIS-2021 tout au long de l'EDT

L'appendice A2 ainsi que l'Énoncé des travaux font référence au terme « DAPSCT-PIS-2021 ». La copie du document intitulé PIS fournit aux soumissionnaires est identifiée comme le Plan d'ingénierie des systèmes (référence à la modification 1) et est daté décembre 2022.

Le Canada peut-il confirmer que toutes les références au terme « DAPSCT-PIS-2021 » dans l'ensemble du dossier de la DDP sont en fait le fichier « Plan d'ingénierie des systèmes », date de publication décembre 2022 ?

R12: Exact. Le terme « DAPSCT-PIS-2021 » utilisé dans l'ensemble du dossier de la DDP est en effet le fichier de PDF intitulé « Plan d'ingénierie des systèmes », date de publication décembre 2022.

Q13: DDP référence Annexe F - MATRICE DE CONFORMITÉ ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION TECHNIQUE - CTC 2.1.c

Le Canada peut-il expliquer comment la gestion et l'exécution du pouvoir de conception s'applique à la CT 2.1.c ?

R13: Le Canada reconnaît que le processus de gestion de la configuration n'est pas une composante ou un facteur qui doit être pris en compte par le pouvoir de conception. Cependant, le Canada s'attend à ce que le responsable du pouvoir de conception examine et assure la réussite des processus d'intégration

Q14: DDP Référence Annexe A4 – LDEC et DED - PMP 100.001 10.3.

Cette section stipule : Pour chaque poste, le PMP doit identifier le nom...

Nous supposons que l'exigence est de fournir le nom du rôle et non le nom de la personne remplissant le rôle. Veuillez confirmer.

R14: Corriger. À la clôture des soumissions, seul le nom du rôle est requis, sauf si la personne est connue et peut être nommée par le soumissionnaire. Cependant, s'il est retenu, le soumissionnaire révisera le PMP pour refléter également le nom de la ressource.

Q15: DDP Référence Annexe C – LVERS – Section 10a

Le Canada peut-il fournir au soumissionnaire demandeur une copie du guide de sécurité supplémentaire ?

A15: Les soumissionnaires qui sont intéressés à soumettre une offre doivent envoyer une demande écrite par courriel à l'autorité contractante pour obtenir le guide supplémentaire de la LVERS.

Q16. DDP Référence Annexe G – Retombées industrielles et technologiques – Instructions à l'intention des soumissionnaires et Annexe H – Plan d'évaluation des retombées industrielles et technologiques

En faisant référence à l'annexe G et à l'annexe H (toutes deux liées au EP/RIT), l'utilisation du prix de l'offre et du prix du contrat est référencée, par rapport à l'identification de la transaction. Nous suggérons que, puisque le prix du contrat est défini dans les conditions générales de le RIT/EP, et que le prix de l'offre ne l'est pas, que le prix du contrat soit la seule référence pour la valeur de l'engagement dans les annexes G et H.

Il est recommandé que le prix du contrat soit fixé à une valeur qui s'aligne plus étroitement sur la valeur anticipée du futur contrat que tous les soumissionnaires peuvent utiliser comme référence pour fournir l'identification de la transaction.

R16. Aucun changement requis.

Tous les autres termes et conditions de le DDP restent inchangés.